

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 19 mai 2022
à 20h00
Compte-rendu**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le treize mai deux mille vingt-deux, réunis à la salle polyvalente, 1 place Saint Maurice à Binas, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Monsieur	Didier	BOUDET		X
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	David	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	Absent, donne pouvoir à M. Pascal FOULON	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	Absente, donne pouvoir à M. Gérard CORGNAC	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	
Monsieur	Pascal	FOULON	X	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY	Présent, jusqu'à 20h56 point n°15	
Monsieur	Grégory	GONET	X	

Madame	Magda	GRIB	Absente, donne pouvoir à M. Jacques MESAS	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Florence	NAIZOT	Absente, donne pouvoir à M. Grégory GONET	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	Absent, donne pourvoir à Madame Pauline MARTIN	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU		X
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	X	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 24 mars 2022

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 mars 2022 adressé en pièce jointe.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 mars est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2022-069 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Grégory GONET en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Monsieur Grégory GONET, conseiller communautaire de Messas, benjamin des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

2a) Délibération n°2022-070 : Ajout de points à l'ordre du jour

Rapporteur : Pauline MARTIN

Des délibérations devant être prises dans un délai contraint en matière de documents d'urbanisme pour les communes de Mézières-lez-Cléry et Baule, un ordre du jour complémentaire a été adressé aux Conseillers communautaires le 17 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DELIBERER sur ces points n°59 et 60 ajoutés à l'ordre du jour.

3) Délibération n°2022-071 : Désignation du Président de séance lors des débats et des votes des Comptes Administratifs

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un Président de séance parmi les conseillers communautaires lors des débats et des votes des Comptes Administratifs.

Il est proposé au Conseil communautaire d'élire le doyen d'âge de l'assemblée pour présider les séances de débat puis de vote des comptes administratifs (CA) 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Madame Solange VALLEE en qualité de Président de séance lors des débats et des votes des CA 2021.

4) Délibération n°2022-072 : Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Principal

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et appelle les observations et réserves suivantes :

- Le compte de gestion 2021 du Budget principal est erroné en raison d'une erreur dans la reprise des résultats du SMIRTOM au compte de gestion 2017 ;
- En section d'investissement, la part du résultat récupérée au Compte administratif 2017 par la Communauté de Communes était de 399 308,30 €, soit 207 847,66 € de moins que ce qui apparaissait au Compte de Gestion 2017 ;
- Aussi, dans l'Etat II-2 du CDG 2021, page 23, en section d'investissement, le résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2020 devrait donc être de 833 914,85€ (et non de 1 041 762,51€) et le résultat de clôture de l'exercice 2021 devrait être de - 1 103 890,91€ (et non de - 896 043,25 €).
- L'état d'actif édité par le Service de Gestion Comptable (SGC) et joint au CDG 2021 devra faire l'objet de régularisations sur 2022 afin de le rapprocher de celui de l'EPCI.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

5) Délibération n°2022-073 : Adoption du compte administratif 2021 du Budget Principal

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2021 - Budget Principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Excédent = 1 405 868,66 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 6 835 433,10 €
- Résultat de clôture	Excédent = 8 241 301,76 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
- Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Déficit = 1 937 805,76 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 833 914,85 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit = 1 103 890,91 €
- Solde des restes à réaliser	Excédent = 79 599,33 €
- Besoin réel de financement	1 024 291,58 €

2°/CONSTATER, sous réserve des observations faites au point précédent, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

6) Délibération n°2022-074 : Budget Principal – Affectation définitive des résultats budgétaires 2021

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2021 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = 1 024 291,58 €
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 7 217 010,18 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 1 103 890,91 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

7) Délibération n°2022-075 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe – Assainissement Régie

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget annexe – Assainissement Régie, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et appelle les observations et réserves suivantes :

- L'état d'actif édité par le Service de Gestion Comptable (SGC) et joint au CDG 2021 devra faire l'objet de régularisations sur 2022 afin de le rapprocher de celui de l'EPCI.

En effet, un important travail doit être réalisé pour intégrer dans l'actif de l'EPCI les biens mis à disposition par les communes et syndicats dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement collectif à la Communauté de communes.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

8) Délibération n° 2022-076 : Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe – Assainissement Régie

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2021 du budget annexe - Assainissement Régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/APPROUVER le compte administratif 2021 – budget annexe – Assainissement Régie, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Excédent = 320 251,19 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 2 148 117,56 €
- Résultat de clôture	Excédent = 2 468 368,75 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Déficit = 1 223 017,66 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 651 243,91 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit = 1 874 261,57 €
- Solde des restes à réaliser	Déficit = 65 234,36 €
- Besoin réel de financement	1 939 495,93 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

9) Délibération n°2022-077 : Budget annexe – Assainissement Régie – Affectation définitive des résultats budgétaires 2021

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2021 du budget annexe Assainissement régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = 1 939 495,93 €
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 528 872,82 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 1 874 261,57 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2022-078 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe – Assainissement DSP

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget annexe – Assainissement DSP, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et appelle les observations et réserves suivantes :

- L'état d'actif édité par le Service de Gestion Comptable (SGC) et joint au CDG 2021 devra faire l'objet de régularisations sur 2022 afin de le rapprocher de celui de l'EPCI.

En effet, un important travail doit être réalisé pour intégrer dans l'actif de l'EPCI les biens mis à disposition par les communes et syndicats dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2022-079 : Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe – Assainissement DSP

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2021 du budget annexe – Assainissement DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2021 – budget annexe – Assainissement DSP, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Excédent = 309 461,77 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 359 243,55 €
- Résultat de clôture	Excédent = 668 705,32 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Déficit = 505 141,04 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 722 667,95 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 217 526,91 €
- Solde des restes à réaliser	Déficit = 32 926,49 €
- Besoin réel de financement	0,00

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2022-080 : Budget annexe – Assainissement DSP – Affectation définitive des résultats budgétaires 2021

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2021 du budget annexe Assainissement DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1° / AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 668 705,32 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 217 526,91 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2022-081 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe – SPANC

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget annexe - SPANC, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

14) Délibération n°2022-082 : Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe – SPANC

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2021 du budget annexe SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2021 – budget annexe - SPANC, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Excédent = 7 655,79 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 268,87 €
- Résultat de clôture	Excédent = 7 924,66 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Néant = 0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 696,37 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 696,37 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0,00 €
- Besoin réel de financement	0,00

2°/ CONSTATER, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2022-083 : Budget annexe – SPANC - Affectation définitive des résultats budgétaires 2021

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2021 du budget annexe SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 7 924,66 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 696,37 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2022-084 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1° / APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2022-085 : Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2021 du budget annexe GYMNASSE SOLAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2021 – budget annexe - GYMNASSE SOLAIRE, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	
- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Excédent = 749,84 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 2 331,07 €
- Résultat de clôture	Excédent = 3 080,91 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
- Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Déficit = 2 512,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Néant = 0,00 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit = 2 512,00 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0,00 €
- Besoin réel de financement	2 512,00 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

18) Délibération n°2022-086 : Budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE - Affectation définitive des résultats budgétaires 2021

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2021 du budget annexe Gymnase solaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = 2 512,00 €
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 568,91€
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 2 512,00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

19) Délibération n°2022-087 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

20) Délibération n°2022-088 : Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement de BINAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/APPROUVER le compte administratif 2021 – budget annexe - Lotissement de BINAS, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Néant = 0,00 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 333,00 €
- Résultat de clôture	Excédent = 333,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Néant = 0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 19 480,39 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 19 480,39 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0,00 €
- Besoin réel de financement	0,00 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

21) Délibération n°2022-089 : Budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS - Affectation définitive des résultats budgétaires 2021

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2021 du budget annexe Lotissement Binas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 333,00 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 19 480,39 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

22) Délibération n°2022-090 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe – Prestations de services

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget annexe – Prestations de services, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

23) Délibération n°2022-091 : Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe – Prestations de services

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2021 du budget annexe Prestation de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2021 – budget annexe - Prestation de services, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	
- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Néant = 0,00 €
- Résultats antérieurs reportés	Néant = 0,00 €
- Résultat de clôture	Néant = 0,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
- Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Néant = 0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Néant = 0,00 €
- Résultat comptable cumulé	Néant = 0,00 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0,00 €
- Besoin réel de financement	Néant = 0,00 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

24) Délibération n°2022-092 : Budget annexe – Prestations de services - Affectation définitive des résultats budgétaires 2021

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2021 du budget annexe Prestations de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Report en fonctionnement = 0,00 €
- Article 001 : Affectation à l'investissement = 0,00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

25) Délibération n°2022-093 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe – ZA LA METAIRIE

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget annexe ZA LA METAIRIE, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

26) Délibération n°2022-094 : Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe – ZA LA METAIRIE

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2021 du budget annexe ZA LA METAIRIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2021 – budget annexe - ZA LA METAIRIE, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Néant = 0,00 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 2 256,80 €
- Résultat de clôture	Excédent = 2 256,80 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Déficit = 1 014,56 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 20 750,96 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 19 736,40 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0,00 €
- Besoin réel de financement	0,00 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

27) Délibération n°2022-095 : Budget annexe – ZA LA METAIRIE - Affectation définitive des résultats budgétaires 2021

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2021 du budget annexe ZA LA METAIRIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 2 256,80 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 19 736,40 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

28) Délibération n°2022-096 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe – ZA PIERRELETS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget annexe – ZA PIERRELETS, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

29) Délibération n°2022-097 : Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe – ZA PIERRELETS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2021 du budget annexe ZA PIERRELETS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2021 – budget annexe - ZA PIERRELETS, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Excédent = 1 127,06 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 12 798,00 €
- Résultat de clôture	Excédent = 13 925,06 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Excédent = 72 705,03 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Néant = 0,00 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 72 705,03 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0,00 €
- Besoin réel de financement	0,00 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

30) Délibération n°2022-098 : Budget annexe – ZA PIERRELETS - Affectation définitive des résultats budgétaires 2021

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2021 du budget annexe ZA PIERRELETS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 13 925,06 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 72 705,03 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

31) Délibération n°2022-099 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe – ZA SYNERGIE

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget annexe – ZA SYNERGIE, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

32) Délibération n°2022-100 : Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe – ZA SYNERGIE

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2021 du budget annexe ZA SYNERGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2021 – budget annexe - ZA SYNERGIE, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Excédent = 438 247,72 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 23 330,06 €
- Résultat de clôture	Excédent = 461 577,78 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Déficit = 560 000,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 2 495 532,96 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 1 935 532,96 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0,00 €
- Besoin réel de financement	0,00 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

33) Délibération n°2022-101 : Budget annexe – ZA SYNERGIE - Affectation définitive des résultats budgétaires 2021

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2021 du budget annexe ZA SYNERGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 461 577,78 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 1 935 532,96 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

34) Délibération n°2022-102 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe – ZA TOURNESOLS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget annexe – ZA TOURNESOLS, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

35) Délibération n°2022-103 : Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe – ZA TOURNESOLS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2021 du budget annexe ZA LES TOURNESOLS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2021 – budget annexe - ZA LES TOURNESOLS, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Néant = 0,00 €
- Résultats antérieurs reportés	Néant = 0,00 €
- Résultat de clôture	Néant = 0,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Néant = 0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 1 000,00 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit = 1 000,00 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0,00 €
- Besoin réel de financement	1 000,00 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

36) Délibération n°2022-104 : Budget annexe – ZA TOURNESOLS - Affectation définitive des résultats budgétaires 2021

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2021 du budget annexe ZA TOURNESOLS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Report en fonctionnement = 0,00 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 1 000,00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

37) Délibération n°2022-105 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

38) Délibération n°2022-106 : Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2021 du budget annexe ZA CHANTAUPIAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2021 – budget annexe - ZA CHANTAUPIAUX, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	
- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Néant = 0,00 €
- Résultats antérieurs reportés	Néant = 0,00 €
- Résultat de clôture	Néant = 0,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
- Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Excédent = 70 867,92 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 154 316,57 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit = 83 448,65 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0,00 €
- Besoin réel de financement	83 448,65 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

39) Délibération n°2022-107 : Budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX - Affectation définitive des résultats budgétaires 2021

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2021 du budget annexe ZA CHANTAUPIAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Report en fonctionnement = 0,00 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 83 448,65 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

40) Délibération n°2022-108 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe – ZA VARIGOINS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget annexe – ZA VARIGOINS, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

41) Délibération n°2022-109 : Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe – ZA VARIGOINS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2021 du budget annexe ZA VARIGOINS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2021– budget annexe - ZA VARIGOINS, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Excédent = 82,54 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 46,33 €
- Résultat de clôture	Excédent = 128,87 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Déficit = 68,07 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 68,07 €
- Résultat comptable cumulé	Néant = 0,00 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0,00 €
- Besoin réel de financement	0,00 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

42) Délibération n°2022-110 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe – Office de Tourisme

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget annexe – Office du Tourisme, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

43) Délibération n°2022-111 : Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe – Office de Tourisme

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2021 du budget annexe Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2021– budget annexe – Office de Tourisme, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Excédent = 28 707,96 €
- Résultats antérieurs reportés	Néant = 0,00 €
- Résultat de clôture	Excédent = 28 707,96 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Excédent = 23 621,97 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Néant = 0,00 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 23 621,97 €
- Solde des restes à réaliser	Déficit = 2 582,28 €
- Besoin réel de financement	0,00 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

44) Délibération n°2022-112 : Budget annexe - Office de tourisme – Affectation définitive des résultats budgétaires 2021

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2021 du budget annexe Office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 28 707,96 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 23 621,97 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

45) Délibération n°2022-113 : Mobilité – Avis sur les bassins de mobilité proposés par la Région Centre-Val de Loire

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019, les Régions doivent définir les bassins de mobilité en lien avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Par courrier en date du 29 mars 2022, la Région Centre-Val de Loire propose que le bassin de mobilité regroupe les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) et des Terres du Val de Loire (CCTVL) ou qu'il se confonde avec le périmètre de l'étude mobilité réalisée en 2016 sur le périmètre inter-SCoT avec la CCBL, la CCTVL et les Communautés de Communes de la Forêt, des Loges, Val de Sully, Portes de Sologne et Orléans Métropole.

La CCTVL a, par ailleurs, pris la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale à compter du 1^{er} juillet 2021 en coordination et en complémentarité avec la Région Centre – Val de Loire, cette dernière poursuivant l'organisation des services de transport scolaire et non urbain sur le territoire de la CCTVL.

Elle souhaite donc être associée par la Région Centre – Val de Loire aux différents comités de partenaires et aux contrats opérationnels de mobilité qui seront créés au sein des bassins de mobilité limitrophes à la CCTVL, notamment en direction des pôles de Saint-Laurent-Nouan, Mer, Blois, Vendôme, Châteaudun.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire demande à nouveau à la Région Centre-Val de Loire et à l'Etat que les crédits régionaux concernent également les EPCI qui ont pris la compétence d'AOM locale et que les crédits, prévus au projet de Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 sur «l'objectif stratégique III.8 - Développer la mobilité durable», concernent aussi directement les AOM locales, la Région Centre – Val de Loire ayant décidé de n'accompagner financièrement que les Communautés de Communes qui ne sont pas devenues AOM locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DONNER un avis favorable au bassin de mobilité correspondant au périmètre inter-SCoT regroupant les Communautés de Communes des Terres du Val de Loire, de la Beauce Loirétaine, de la Forêt, des Loges, Val de Sully, Portes de Sologne et Orléans Métropole ;

2°/ DEMANDER à la Région Centre-Val de Loire d'être associée aux différents comités de partenaires et aux contrats opérationnels de mobilité qui seront créés au sein des bassins de mobilité limitrophes à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, notamment en direction des pôles de Saint-Laurent-Nouan, Mer, Blois, Vendôme, Châteaudun ;

3°/ DEMANDER à nouveau à la Région Centre-Val de Loire et à l'Etat que les crédits régionaux concernent également les EPCI qui ont pris la compétence d'AOM locale et que les crédits, prévus au projet de Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 sur « l'objectif stratégique III.8 - Développer la mobilité durable », concernent aussi directement les AOM locales ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

46) Délibération n°2022-114 : Aire de Grand passage - Adoption du règlement intérieur – Fixation des tarifs – Approbation de la convention d'occupation temporaire

Rapporteur : Pauline MARTIN

L'aire de grand passage implantée sur la commune de Meung-sur-Loire accueille les premiers groupes de gens du voyage à compter du 22 mai 2022.

Le règlement intérieur, la convention d'occupation à titre temporaire et révocable de l'aire et la grille tarifaire ont été réalisés en concertation avec la Communauté des Communes Giennoises et Orléans Métropole, qui gèrent les deux autres aires du Département du Loiret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les termes du règlement intérieur de l'Aire de Grand passage ;

2°/ CHARGER Madame le Président et les services communautaires de veiller à son application ;

3°/ APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire de l'Aire de Grand Passage ;

4°/ APPROUVER et FIXER la grille des tarifs pour l'année 2022 comme suit :

**Tarif d'usage – Aire de grand passage de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
(l'eau et l'électricité sont comprises dans le forfait)**

Désignation	Tarif TTC Du 20/05/2022 au 31/12/2022
Forfait hebdomadaire par caravane double essieux (toute semaine commencée est due en entier)	20 €
Caution (pour la durée du séjour maximum 21 jours)	1000 € par groupe

Barème des dégradations – Aire de grand passage de la CCTVL

Equipements endommagés	Tarif TTC
Bornes électriques (par borne dégradée) :	
	10 000€
Bornes à eau	5 000 €
Compteurs (par compteur dégradé) :	
Eau	1 500 €
Electricité	1 500 €
Prises électriques (par prise dégradée)	250 €
Robinets d'alimentation en eau (par robinet dégradé)	250 €
Fosse (y compris rejets non autorisés)	250 €
Terrain :	
gazon (par m ² dégradé)	Forfait 1 500€ / intervention de remise en état
Enlèvement des épaves (par épave)	500€
Enlèvements des dépôts sauvages	200 €

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

47) Délibération n°2022-115 : Schéma directeur des eaux pluviales - Attribution du marché

Rapporteur : Anita BENIER

La compétence Eaux Pluviales est actuellement assurée par les différentes communes. Afin d'avoir une visibilité des coûts de fonctionnement et d'investissement sur chaque commune et de préparer sa prise de compétence, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a décidé de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales sur son territoire. L'étude comprend quatre phases sur un planning prévisionnel de 99 semaines.

En lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le cabinet DUPUET FRANK ASSOCIES, la collectivité a lancé une procédure formalisée négociée dans les conditions de l'article R2124-3 du code de la commande publique.

A la suite d'un appel à la concurrence pour la phase candidature en date du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a décidé de retenir les cinq candidats. Un appel à la concurrence de la phase offre a été publié le 28 janvier 2022, à l'issue duquel deux candidats ont remis une offre : IRH INGENIEUR CONSEIL et CABINET MERLIN.

L'analyse des offres s'est faite selon deux critères, la valeur technique (65 points) et le prix (35 points).

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 mars 2022, l'offre du CABINET MERLIN a été retenue pour un montant de 449 110,00 € HT soit 538 932,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer le marché pour le schéma directeur des eaux pluviales avec le Cabinet MERLIN pour un montant de 449 110,00 € HT soit 538 932,00 € TTC ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

48) Délibération n°2022-116 : Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
- Attribution du marché

Rapporteur : Anita BENIER

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) confie au 1^{er} janvier 2026, la compétence eau potable aux Communautés de communes. Afin d'anticiper ce transfert, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a souhaité réaliser une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des infrastructures d'alimentation en eau potable présentes sur son territoire.

Cette étude vise plus particulièrement à l'amélioration de la connaissance du patrimoine et à la réalisation d'un état des lieux complet des ouvrages et des services d'eau potable. Cette étude comprenant six phases sur un planning prévisionnel de 113 semaines, aboutira à la mise en place d'un programme complet d'interventions.

En lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le cabinet DUPUET FRANK ASSOCIES, la collectivité a lancé une procédure formalisée négociée dans les conditions de l'article R2124-3 du code de la commande publique.

A la suite d'un appel à la concurrence lancé pour la phase candidature en date du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a décidé de retenir cinq candidats sur les sept entreprises ayant répondu. Un appel à la concurrence de la phase offre a été publié le 28 janvier 2022, à l'issue duquel quatre candidats ont remis une offre : HADES, UTILITIES PERFORMANCE, IRH INGENIEUR CONSEIL, CABINET MERLIN.

L'analyse des offres s'est faite selon deux critères, la valeur technique (65 points) et le prix (35 points).

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 mars 2022, l'offre du bureau d'études HADES a été retenue pour un montant total (tranche ferme et tranche optionnelle n°1) de 275 275,00 € HT soit 330 330,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/AUTORISER Madame le Président à signer le marché pour l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable avec le bureau d'études HADES pour un montant de 275 275,00 € HT soit 330 330,00 € TTC ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

49) Délibération n°2022-117 : GEMAPI - Approbation de la convention d'appui avec l'Etablissement Public Loire pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement

Rapporteur : Anita BENIER

Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la compétence liée à la gestion des digues de protection contre les inondations est confiée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, sur les territoires desquels elles se situent.

La gestion effective des digues domaniales participant à la protection contre les inondations de la Loire est actuellement assurée par convention et pour le compte des EPCI, par la Direction Départementale des Territoires du Loiret, jusqu'au 27 janvier 2024. A compter de cette date, les EPCI auront la responsabilité de cette gestion.

Dans cette perspective à venir, une convention avec l'Etablissement Public Loire visant à la collecte des données nécessaires à la définition des besoins de gestion des systèmes d'endiguement et prévoyant les moyens technique et humains nécessaires aux missions confiées, soit 1,5 Equivalent Temps Plein, co-financé à 1/7ème par chaque EPCI signataire sera mise en place. Le coût pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est de 5 143 € au titre de l'année 2022.

La collectivité devra désigner un référent politique et un référent technique, en charge du suivi de la convention et de la préparation de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les termes de la convention avec l'Etablissement Public Loire prévoyant les moyens techniques et humains nécessaires à la collecte des données pour préparer la reprise en gestion des systèmes d'endiguement ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer ladite convention ;

3°/ DESIGNER Monsieur LAURENT SIMONNET, titulaire, et Madame Anita BENIER, suppléante, en qualité de référents politiques ; Monsieur David KASSA, titulaire, et Monsieur Thierry LEBARBIER, suppléant, en qualité de référents techniques, en charge du suivi de la convention et de la préparation de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

50) Délibération n°2022-118 : GEMAPI - Approbation de la convention de service unifié avec le territoire du Vendômois pour la gestion du cours d'eau le Baignon

Rapporteur : Anita BENIER

La Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV) est chargée de la coordination du contrat territorial Loir Median signé avec l'Agence de l'Eau et la Région Centre - Val de Loire.

Par délibération n°2018-169 du 31 mai 2018, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de service unifié avec la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois pour assurer les missions liées à la gestion de la compétence GEMAPI et aux opérations techniques sur les ouvrages.

L'intégration de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à la convention de gestion de service unifié actuellement en vigueur entre la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois et les Communautés de communes Perche et Haut Vendômois, Beauce Val de Loire et Collines du Perche, qui couvrira la période d'inter-contrat du contrat territorial Loir Median jusqu'au 31 décembre 2022, permettra de poursuivre l'accord avec la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois pour la gestion et l'entretien du Baignon sur les communes de Saint-Laurent-des-Bois et de Beauce-la-Romaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les termes de la convention de gestion de service unifié avec la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois et les Communautés de communes Perche et Haut Vendômois, Beauce Val de Loire et Collines du Perche pour la gestion et l'entretien du Baignon sur les communes de Saint-Laurent-des-Bois et de Beauce-la-Romaine ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer ladite convention ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

51) Délibération n°2022-119 : Scolaire - Approbation de la convention de déploiement de l'Espace Numérique de Travail dans les écoles du 1^{er} degré de l'Enseignement Public de la Région Centre-Val de Loire

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Depuis 2015, le GIP RECIA développe des services numériques pour les collectivités et autres organismes du secteur public de la région Centre-Val de Loire, en les accompagnant dans leur transition numérique et la gestion de leurs installations informatiques.

Lors du premier confinement de mars 2020, il est apparu une grande hétérogénéité dans l'équipement numérique des établissements scolaires. L'Académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont ainsi décidé de s'associer pour proposer des outils numériques adaptés aux écoles du 1^{er} degré, en créant un Espace Numérique de Travail, PrimOT. Cet outil permettra de disposer d'un même canal de communication en direction des familles, pour l'école et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (Monsieur Olivier JOUIN ne prend pas part au vote), de :

1°/ APPROUVER les termes de la convention de déploiement de l'Espace Numérique de Travail dans les écoles du 1^{er} degré de l'Enseignement Public de la Région Centre-Val de Loire avec le GIP RECIA ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer ladite convention ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

52) Délibération n°2022-120 : Interventions musicales dans les écoles du Val d'Ardoux – Demande de subvention au Conseil départemental du Loiret

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Le Conseil Départemental du Loiret finance un dispositif destiné à accompagner les collectivités pour la mise en place d'interventions musicales dans les écoles élémentaires publiques et privées, pendant le temps scolaire. La subvention est accordée à hauteur de 6,10 € par heure et par élève sur la base d'une heure maximum par semaine, pendant la durée du projet. Chaque année, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sollicite une subvention pour les interventions musicales des communes du Val d'Ardoux.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à solliciter une subvention auprès du Département du Loiret, au titre de l'éducation musicale dans les écoles des communes du Val d'Ardoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter une subvention auprès du Département du Loiret, au titre de l'éducation musicale dans les écoles des communes du Val d'Ardoux ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

53) Délibération n° 2022-121 : Office de Tourisme - Approbation des conditions particulières de vente pour les animations et la location de vélos

Rapporteur : Odile BRET

Dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire assure la vente de prestations touristiques au sein des Bureaux d'Information Touristique de Beaugency, Cléry-Saint-André et Meung-sur-Loire.

Afin d'enrichir l'offre d'activités et de services déjà disponible sur le territoire, l'Office de Tourisme organise et propose des animations destinées à valoriser le patrimoine culturel, naturel et historique des Terres du Val de Loire et un service de location de vélo.

Ces nouvelles prestations, mises en œuvre par l'Office de Tourisme, engendrent l'application de règles spécifiques complémentaires aux Conditions Générales de Ventes (CGV), actées lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les conditions particulières de vente des animations et de la location de vélo ;

2°/ CHARGER Madame le Président et les services communautaires de veiller à sa diffusion sur le site de la collectivité et au sein des Bureaux d'Information Touristique et à son application ;

3° / APPROUVER l'imputation des recettes des ventes sur les crédits inscrits au budget annexe de l'Office de Tourisme.

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

54) Délibération n°2022-122 : Office de Tourisme - Approbation d'une convention type pour le balisage et l'entretien des parcours de randonnée d'intérêt touristique et communautaire

Rapporteur : Odile BRET

L'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire est fréquemment sollicité au sujet des parcours de randonnée pédestre, par les visiteurs désireux de découvrir le patrimoine naturel et architectural du territoire (41% des demandes de renseignements au sein des Bureaux d'Informations Touristiques).

Afin de répondre à cette demande croissante du public et de garantir la qualité et la pérennité des parcours proposés, des critères visant à définir ce qu'est un parcours de randonnée d'intérêt touristique et communautaire ont été élaborés ainsi que le rôle de chacun des acteurs (Communes, Communauté de Communes, Comité Départemental de Randonnée Pédestre).

Une réunion de concertation a été organisée le 28 octobre 2021 avec les communes, les associations de randonnée pédestre, les représentants de la Fédération Française de Randonnée pédestre, dont les Comités Départementaux de Randonnée Pédestre du Loiret et du Loir-et-Cher, laquelle a permis d'initier la démarche et d'élaborer une convention de partenariat pour le balisage et l'entretien des parcours de randonnée d'intérêt touristique et communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les termes de la convention tripartite de partenariat pour le balisage et l'entretien des parcours de randonnée d'intérêt touristique et communautaire sur les terres du Val de Loire ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer ladite convention ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

55) Délibération n°2022-123 : SAFER du Centre – Demande de renouvellement du mandat de censeur et désignation du représentant

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2018-170 du 31 mai 2018, le Conseil communautaire, sollicité par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Centre, a décidé d'intégrer le Conseil d'Administration de la SAFER du Centre en qualité de censeur et d'acquérir dix actions d'une valeur unitaire de 16€ chacune.

Le mandat de censeur arrivant à échéance prochainement, il doit être renouvelé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ SOLLICITER le renouvellement du mandat de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en tant que censeur de la SAFER du Centre, lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2022 ;

2°/ DESIGNER Monsieur Bruno VIVIER en qualité de représentant de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

56) Délibération n°2022-124 : Ressources humaines – Elections professionnelles – Composition du Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : Pauline MARTIN

Les élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022. Il convient de fixer au préalable les modalités de composition et de fonctionnement du Comité Social Territorial.

L'organisation et la composition du Comité Social Territorial sont prévues aux articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les textes prévoient que le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

L'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire étant compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du comité social territorial est porté à 3 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

Par ailleurs et après avis favorable émis par le Comité technique le 16 mai 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'instituer le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Communauté de communes lors du comité social territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 3 et en nombre égal celui des représentants suppléants ;

2°/ ACTER une représentation de 75% pour les femmes et de 25% pour les hommes, à l'instar de la répartition des effectifs de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, soit 2 femmes titulaires – 1 homme titulaire – 3 femmes suppléantes ; ou 2 femmes titulaires – 1 homme titulaire – 2 femmes suppléantes – 1 homme suppléant ;

3°/ INSTITUER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes égal à celui des représentants du personnel ;

4°/ AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

57) Délibération n°2022-125 : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après avis favorable du Comité technique en date du 16 mai 2022, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de l'adapter au fonctionnement des services, aux éventuels mobilités, évolutions de temps de travail et avancements de grade des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs, tel qu'annexé :

Créations de poste

1 poste d'adjoint technique	6.76h	Agent de restauration ALSH Val d'Ardoux
1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h	Agent comptable
1 poste d'infirmière en soins généraux	35h	Animatrice RPE
1 poste d'Educateur des APS	35h	MNS
1 poste d'animateur	25h	Directrice ALSH Val d'Ardoux
1 poste d'adjoint technique	17.74h	Agent polyvalent des écoles
1 poste d'adjoint technique	20h	Agent d'accueil et d'entretien
1 poste d'adjoint technique	35h	Directrice Adjointe ALSH Val d'Ardoux + animatrice
1 poste d'adjoint administratif	35h	Adjointe à la responsable comptabilité
1 poste d'adjoint technique	35h	Assistante administrative

Suppressions de postes

1 poste d'EJE classe exceptionnelle	35h	Animatrice RPE
1 poste d'animateur	22h	Directrice ALSH Val d'Ardoux
1 poste d'adjoint administratif	35h	Agent comptable
1 poste d'adjoint administratif	35h	Agent comptable
1 poste d'adjoint technique	35h	Agent d'entretien
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28h	ATSEM

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

58) Délibération n°2022-126 : Ressources humaines – Engagement dans le dispositif « service civique » et demande d'agrément

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite s'engager dans le dispositif du Service Civique.

Il s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, qui souhaitent s'engager volontairement au service de tous :

- sans condition de diplôme (seule la motivation compte) ;
- pour un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général : organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) ;
- pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise ;
- d'une durée hebdomadaire fixée entre 24h00 et 35h00.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Pour le Service Civique, 80 % de l'indemnité (actuellement d'un montant mensuel de 574 € net) est versé directement par l'Etat (467 €) et les 20 % restants (frais d'alimentation ou de transport, ou 106 € en espèces) par l'organisme d'accueil.

Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ SOLLICITER l'agrément pour accueillir des jeunes « Service civique » dans les services de la Communauté de Communes et dans les services des communes membres qui le souhaitent ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès des communes membres qui le souhaitent ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

59) Délibération n°2022-127 : PLUI-H-D – PLU de Mézières-lez-Cléry – Révision allégée pour la mise en constructibilité de la zone 2AU « Le Clos de Manthelon »

Rapporteur : Romuald GENTY

Vu la délibération du conseil municipal n°2013/02 du 30 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2019/11 du 1er avril 2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU pour permettre des modifications mineures du règlement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/21 du 13 mai 2019 prescrivant la mise en constructibilité de la zone 2AU ; cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « le Clos de Manthelon » située dans le Hameau de Manthelon et nécessite notamment la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la modification du plan de zonage (zone 2AU en zone 1AU). Le dossier concernant l'OAP a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 16 novembre 2021.

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/01 du 3 février 2020 choisissant le cabinet Parenthèses Urbaines chargé d'effectuer la modification simplifiée du PLU pour la zone 2AU ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/18 du 7 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 dans son PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-127 du 8 juillet 2021 décidant de transférer à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-184 du 18 novembre 2021 autorisant la poursuite de cette procédure de modification de droit commun du PLU, en étroite collaboration avec la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/34 du 13 décembre 2021 autorisant la poursuite de la procédure de modification de droit commun du PLU de Mézières-lez-Cléry, par la CCTVL ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/19 du 2 mai 2022 validant les justifications sur la poursuite de la procédure d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, en une révision allégée ;

Vu l'article 153-31 du code de l'urbanisme et son 4e alinéa, fixant le délai d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU avant le 30 janvier 2022 (9 ans maximum après la date d'approbation du PLU et 6 ans depuis le 25 août 2021) ;

Suite au Covid, la procédure de modification du PLU débutée par la Commune n'ayant pu être réalisée à temps, la CCTVL propose de continuer celle-ci par une révision allégée du PLU.

La modification du PLU de la Commune de Mézières-lez-Cléry porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une petite zone « 2AU » actuellement zonée « zone d'urbanisation future à long terme à dominante habitat » d'une superficie totale de 1 hectare 33 ares.

Or, conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

- 1- L'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées ;
- 2- La faisabilité opérationnelle du projet dans cette zone.

Les justifications du projet sont les suivantes :

- Lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2013, le PADD décrivait les orientations et les actions à mettre en œuvre pour mener une politique d'urbanisation en limitant l'étalement urbain. Pour répondre à ces orientations, la municipalité de Mézières-lez-Cléry avait mis en attente une zone 2AU pour poursuivre le développement de l'urbanisation après la réalisation de la zone 1AU. Cet objectif ayant été réalisé, il ne reste plus de disponibilités foncières dans « les dents creuses » du PLU approuvé en 2013.
- Après avoir réalisé des prévisions d'effectifs scolaires, il s'avère qu'à la rentrée de septembre 2022 le nombre d'enfants chuterait. Le Conseil Municipal de Mézières-lez-Cléry souhaite pérenniser ses infrastructures scolaire et périscolaire construites respectivement en 2009 et 2015.
- Le dossier concernant la modification de la zone 2AU de Manthelon ayant été transmis aux Personnes Publiques Associées le 16 novembre 2021, la Commune sollicite la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) pour poursuivre la modification du PLU par une révision allégée.

La Commune et la CCTVL sont accompagnées dans cette procédure par le cabinet ParenthèsesURBaines et l'Institut d'Ecologie Appliquée (IEA).

Par délibération n°2022-19 du 2 mai 2022, le Conseil municipal de la Commune de Mézières-lez-Cléry a validé à l'unanimité les justifications précisées ci-dessus sur la poursuite de la procédure d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, en une révision allégée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ VALIDER les justifications données par la commune de Mézières-Lez-Cléry afin de recourir à la procédure de révision allégée du PLU ;

2°/ MODIFIER le PLU de la commune de Mézières-Lez-Cléry par une procédure de révision allégée ;

3°/ PRECISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la CCTVL ;

4°/ INFORMER Madame la Préfète du Loiret de ce projet de modification du PLU de la commune de Mézières-lez-Cléry ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

60) Délibération n°2022-128 : PLUI-H-D – PLU de Baule – ZAC du Clos Saint-Aignan – Déclaration de projet – Prise en compte des conclusions de l’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et de l’enquête parcellaire, et validation de la poursuite de la procédure

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme,

Vu le Code de l’expropriation pour cause d’utilité publique,

Vu la délibération n° 79 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé d’inscrire la réalisation du projet d’aménagement portant sur le secteur dit du « Clos Saint Aignan » dans le cadre d’une Zone d’Aménagement Concerté,

Vu la délibération n° 19 du 19 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d’intervention, le programme et le bilan prévisionnel financier du projet d’aménagement du secteur du Clos Saint Aignan,

Vu la délibération n° 46 du 27 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Viabilis Aménagement en tant qu’aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d’Aménagement Concerté du Clos Saint-Aignan,

Vu la délibération n° 45 du 17 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Clos Saint-Aignan,

Vu la délibération n° 74 du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC du Clos Saint-Aignan,

Vu la délibération n° 75 du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Clos Saint-Aignan,

Vu la délibération n° 9 du 18 février 2021 par laquelle le Conseil municipal a confirmé la nécessité de recourir à la procédure de Déclaration d’Utilité Publique sur le périmètre de la ZAC du Clos Saint-Aignan, et a autorisé le Maire à solliciter le Préfet aux fins d’ouverture des enquêtes publiques nécessaires à l’obtention de la déclaration d’utilité publique et de l’arrêté de cessibilité nécessaires à la réalisation du projet d’aménagement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-184 du 18 novembre 2021 autorisant la poursuite de la mise en compatibilité du PLU de Baule, en étroite collaboration avec la commune ;

Vu la décision n° E21000154/45 du 3 janvier 2022 du Tribunal Administratif d’Orléans désignant M. Michel BENOIT aux fonctions de Commissaire-enquêteur,

Vu l’arrêté préfectoral du 21 janvier 2022 par lequel le Préfet du Loiret a prescrit l’ouverture de l’enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique du projet de réalisation de la ZAC du Clos Saint-Aignan et de l’enquête parcellaire conjointe,

Vu le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2022 d’examen conjoint des personnes publiques associées portant sur le projet de mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de Baule,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur, datés du 29 mars 2022,

Vu le courrier en date du 8 avril 2022 par lequel la Préfète du Loiret invite l’organe délibérant de la Commune à se prononcer, par déclaration de projet, sur l’intérêt général de l’opération projetée,

Vu la délibération n°2022-34 du 28 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal a pris en compte les conclusions de l’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et de l’enquête parcellaire et validé la poursuite de la procédure,

Vu le projet de mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de Baule,

Vu l’étude d’impact de la ZAC du Clos Saint-Aignan et l’avis de l’Autorité Environnementale rendu le 21 février 2020,

Vu l’évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU et l’avis de l’Autorité Environnementale rendu le 23 juillet 2021,

Vu la nécessité de disposer de tous les moyens permettant d’assurer la réalisation complète de la Zone d’Aménagement Concerté du Clos Saint-Aignan,

Vu les motifs et considérations justifiant le caractère d’utilité publique de l’opération, exposés en annexe de la présente délibération,

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos Saint-Aignan est à vocation principale d'habitat ; elle doit permettre à la Commune de Baule d'apporter une réponse adaptée aux évolutions de la population en termes d'habitat et de retrouver une croissance démographique suffisante et nécessaire au maintien de la dynamique communale et du niveau d'équipements offert sur le territoire, tout en s'inscrivant dans une logique de développement cohérent, maîtrisé et respectueux de son environnement.

La ZAC du Clos Saint-Aignan porte sur un périmètre total d'environ 9 hectares, au sein duquel est prévue la réalisation d'environ 121 à 125 logements, ainsi que la possibilité d'accueillir des locaux de commerces ou de services de proximité. Il est également prévu, au sein de la ZAC, la réalisation des espaces verts, continuités naturelles, îlot de verdure et de convivialité, ainsi que l'ensemble des voies et réseaux nécessaires à la desserte et à la viabilité de l'opération.

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil municipal de la commune de Baule a désigné la société VIABILIS AMÉNAGEMENT comme aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos Saint-Aignan.

Les dossiers de création et de réalisation de la ZAC ont été respectivement approuvés le 17 septembre 2020 et le 16 décembre 2020.

Il est rappelé les éléments suivants :

- Par délibération du 18 février 2021, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter le Préfet pour l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe relatives à la réalisation de la ZAC du Clos Saint-Aignan ;
- Cette procédure a été initiée en raison des blocages qui se font pressentir dans le cadre des négociations foncières menées par l'aménageur auprès des propriétaires des terrains restant à acquérir pour la réalisation complète de l'opération. Il est en effet rappelé que, jusqu'à présent, les discussions menées par la Commune puis par l'aménageur sur le secteur ont permis d'aboutir à des accords de vente à l'amiable sur plus de 60% des terrains privés concernés par le périmètre de la ZAC. Pour les terrains restants, les propriétaires ont fait connaître leur désaccord ou leur opposition à vendre ;
- Ainsi, bien que la Commune souhaite que soit privilégiée au maximum la démarche amiable, elle souhaite également disposer des moyens lui permettant d'assurer la réalisation complète de son projet d'aménagement, et de pouvoir recourir à l'expropriation, dans le cas où les négociations amiables seraient un échec ;
- Le dossier de déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du PLU et d'enquête parcellaire a ainsi été transmis à la Préfecture du Loiret par courrier du Maire du 7 juin 2021 ;
- Par arrêté en date du 21 janvier 2022, le Préfet de Département a prescrit l'organisation de l'enquête publique préalable à la DUP du projet de réalisation de la ZAC du Clos Saint-Aignan et à la mise en compatibilité du PLU, ainsi que de l'enquête parcellaire conjointe ;
- Le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées lors d'une réunion qui s'est tenue le 25 janvier 2022 ;
- L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 11 février 2022 au samedi 12 mars 2022 inclus, en mairie de Baule, sous l'égide de M. Michel BENOIT, désigné Commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 3 janvier 2022 ;
- Le Commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 29 mars 2022 joints en annexe à la présente délibération : il a exprimé un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC du Clos Saint-Aignan, emportant mise en compatibilité du PLU, ainsi qu'un avis favorable à la poursuite des acquisitions nécessaires aux aménagements de la ZAC (volet enquête parcellaire) ;

L'enquête publique étant désormais terminée, le Conseil municipal de Baule a été invité à se prononcer, par une délibération valant "déclaration de projet" au sens des articles L.122-1 du Code de l'expropriation et L.126-1 du Code de l'environnement, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement, objet de la procédure de DUP.

Le Conseil municipal devait également émettre un avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU communal envisagé afin de permettre la réalisation complète de cette opération et d'assurer la cohérence entre le projet et les dispositions d'urbanisme applicables au secteur. Le projet de mise en compatibilité du PLU a également été soumis pour avis, par le Préfet, à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, autorité compétente en la matière.

Prise en considération des avis des personnes publiques associées

Au titre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 25 janvier 2022 sous l'égide de la Préfecture du Loiret afin de recueillir les avis des personnes publiques associées sur le projet d'évolution du document d'urbanisme.

Étaient représentés à cette réunion le Conseil départemental du Loiret (agence territoriale d'Orléans), la Direction Départementale des Territoires (service urbanisme, aménagement et développement du territoire), la Chambre de Commerce et d'Industrie, et la Chambre d'agriculture (service développement économique, compétitivité et filières).

Ont également participé à la réunion les représentants de la Préfecture du Loiret, ainsi que les représentants de la maîtrise d'ouvrage du projet (Commune de Baule, VIABILIS AMÉNAGEMENT, assistant à maître d'ouvrage).

Étaient absents les services de SNCF IMMOBILIER et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

De manière générale, il ressort de cette réunion d'examen conjoint que :

- L'ensemble des PPA qui se sont exprimées ont émis un avis plutôt favorable au projet de mise en compatibilité du PLU ;
- La réunion d'examen conjoint a été l'occasion pour la Commune de Baule et l'aménageur d'apporter des précisions ou des justifications sur les évolutions réglementaires envisagées au titre de la mise en compatibilité, ainsi que sur le projet d'aménagement ;
- Dans un avis daté du 20 janvier 2022, SNCF IMMOBILIER a notamment précisé les règles de zonage à appliquer sur les emprises ferroviaires. Ces préconisations sont cohérentes avec l'évolution du zonage envisagée dans la mise en compatibilité.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint était joint au dossier d'enquête publique ; il est annexé à la présente délibération.

Les avis et observations émis par les personnes publiques associées ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de mise en compatibilité du PLU de Baule.

Prise en considération de la consultation du public

Dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU et de l'enquête parcellaire conjointe, trois permanences ont été assurées par le Commissaire-enquêteur en mairie de Baule. L'ensemble du dossier soumis à enquête était consultable en mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels au public. Il était également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu formuler ses observations et propositions soit sur le registre ouvert à cet effet et déposé en mairie de Baule, soit par courrier adressé à la mairie, soit par voie électronique sur une adresse e-mail dédiée de la Préfecture.

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre ; trois courriels ont été réceptionnés dans la boîte mail destinée à cet effet sur le site internet de la préfecture. Ces observations concernent pour deux, la situation de biens au regard de leur cession et, pour une, la précision sur l'étendue du périmètre de la DUP.

Dans son procès-verbal de synthèse d'enquête publique, remis le 12 mars 2022, le commissaire-enquêteur a indiqué n'avoir ni remarque, ni question, l'ensemble des éléments mis à sa disposition lui permettant de conclure l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a ainsi remis son rapport et ses conclusions, dans lequel il émet :

- Un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Un avis favorable sans réserve à l'enquête parcellaire.

Intérêt général de la ZAC du Clos Saint-Aignan

L'ensemble des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de la ZAC du Clos Saint-Aignan sont repris et exposés en annexe de la présente délibération.

De manière générale, cette opération d'aménagement va permettre à la Commune de Baule :

- De relancer la dynamique démographique constatée avant 2007, afin de permettre l'installation de nouvelles familles et de permettre ainsi le renouvellement des effectifs scolaires et le maintien des écoles publiques et des structures liées (école de musique, bibliothèque, etc.) ;
- D'offrir aux actifs travaillant sur le territoire communal un lieu de vie, afin de limiter au maximum les flux automobiles quotidiens liés aux trajets domicile-travail, tout en incitant l'utilisation des modes alternatifs et actifs de déplacement, notamment en confortant et en sécurisant les liaisons douces vers la gare ;
- De diversifier le parc de logements sur le territoire communal, en rééquilibrant l'offre entre petits et grands logements et en proposant des typologies plus variées (logements collectifs, logements intermédiaires, maisons denses, maisons individuelles), afin de rendre possible un parcours résidentiel à l'échelle de la Commune ;
- De participer à la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale définis à l'échelle du Pays Loire Beauce ;
- De maintenir et pérenniser les commerces et services de proximité sur le territoire communal ;
- D'améliorer les conditions de déplacements sur son territoire, tout en participant à l'objectif national de réduction des gaz à effet de serre ;
- D'inscrire son développement urbain dans une démarche de développement durable.

La Zone d'Aménagement Concerté du Clos Saint-Aignan, initiée par la Commune de Baule, revêt un caractère d'utilité publique et d'intérêt général compte tenu des intérêts qu'elle représente pour la collectivité.

Poursuite de la procédure d'expropriation

Par délibération n°2022-34 du 28 avril 2022, le Conseil municipal de la Commune de Baule a :

- Pris en considération les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Baule ;
- Pris en considération le résultat de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la ZAC du Clos Saint-Aignan, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Baule, et de l'enquête parcellaire conjointe ;
- Pris en considération le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur ;
- Confirmé le caractère d'utilité publique et d'intérêt général de la ZAC du Clos Saint-Aignan compte tenu des intérêts qu'elle représente pour la Commune de Baule ;
- Confirmé la volonté communale de poursuivre la procédure d'expropriation, telle qu'initiée par le Conseil municipal dans sa délibération du 18 février 2021 ;
- Confirmé la poursuite de la sollicitation du Préfet aux fins de prononcé de la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Baule, de la cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation complète de la ZAC du Clos Saint-Aignan, ainsi que de la saisine, le cas échéant, du juge de l'expropriation ;
- Désigné la société VIABILIS AMÉNAGEMENT, aménageur-concessionnaire de la ZAC du Clos Saint-Aignan, comme bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique et des futures expropriations prononcées dans le cadre de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1° / DONNER un avis favorable au projet d'aménagement et d'équipement de la ZAC du Clos Saint-Aignan sur le territoire de la commune de Baule ;

2°/ DONNER un avis favorable à la sollicitation, par la commune de Baule, du Préfet du Loiret aux fins de prononcer la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Baule, de la cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation complète de la ZAC du Clos Saint-Aignan ainsi que de la saisine, le cas échéant, du juge de l'expropriation ;

3°/ POURSUIVRE la mise en compatibilité du PLU de la commune de Baule, en étroite collaboration avec la commune et les services de l'Etat ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.